



Déclaration commune sur la santé et la sécurité dans le secteur du sport par EASE et EURO-MEI

L'Association européenne des employeurs du sport (EASE) et EURO-MEI, l'organisation syndicale européenne représentant les salariés du sport, se sont mutuellement reconnues comme partenaires sociaux pour le secteur du sport couvrant le sport associatif, le sport professionnel et le sport commercial (« loisirs actifs »), à Arnhem, aux Pays-Bas, le 8 février 2008.

A Lisbonne, les 1^{er} et 2 avril 2009, les deux entités ont tenu une conférence conjointe sur la santé et la sécurité dans le secteur du sport dans l'Union européenne. 35 représentants d'organisations d'employeurs et de salariés et d'autres acteurs clés du secteur ont participé à cette conférence.

En conclusion de ces deux journées de discussion, les partenaires sociaux ont convenu de l'importance capitale de la santé et de la sécurité pour l'ensemble des employeurs et des salariés.

Ils se sont entendus sur le fait que tous les éléments mentionnés ci-dessous, listés de manière non exhaustive, correspondent à des thèmes de discussion pertinents pour le comité de dialogue social, lieu officiel de la négociation collective de niveau européen.

❖ **Ils s'accordent à dire que les principes suivants concernent tous les sous-secteurs du sport – sport associatif, sport professionnel et sport commercial (« loisirs actifs » : fitness et outdoors) :**

- La santé et la sécurité relève de la responsabilité commune des employeurs et des salariés en matière de :
 - droits et devoirs,
 - évaluation des risques,
 - planification du temps de travail.
- Les règles et standards de sécurité doivent être fixés par l'employeur en référence au droit européen et/ou national, aux Codes du sport, ainsi qu'aux réglementations spécifiques des fédérations et institutions sportives.
- L'employeur doit informer le salarié des règles et standards de sécurité.

❖ **Ces principes doivent être mis en pratique à travers :**

- Des visites médicales régulières avant l'embauche et au cours de l'activité professionnelle
- Une formation générale ou spécifique sur les questions de santé et de sécurité
- Une assurance collective ou individuelle appropriée
- Le référencement des risques et maladies spécifiques à chaque activité et la réalisation d'études sur l'évaluation des risques et sur la prévention
- Des codes de conduite et guides éthiques
- Des politiques de lutte contre le dopage

❖ **Sujets spécifiques au sous-secteur du sport professionnel**

- Un staff médical présent en permanence qui comprend des spécialistes de la médecine du sport
- La liberté de choix d'un praticien par le salarié assortie d'une communication adéquate avec le staff médical de l'employeur
- Des échanges avec les organisations sportives (fédérations/institutions) eu égard aux compétitions, au calendrier, au repos, aux statistiques en matière de blessures afin d'améliorer les standards de sécurité notamment à travers des modifications apportées aux réglementations sportives

Lisbonne, le 2 Avril 2009

La version anglaise est la version originale.

Marcel Martin
Président de EASE

Bernadette Ségol
Secrétaire régionale d'UNI europa

Marie Barsacq Leroux
Secrétaire générale de EASE

Jim Wilson
Directeur de EURO-MEI